

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBALD**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Etat civil – Maintenance des logiciels – Marché négocié sans mise en concurrence à passer entre la Ville et la société Arpège**

Monsieur Saunié, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

En 1998, la Ville a acquis de nouvelles applications informatiques pour la gestion de l'état civil : les logiciels « Mélodie » et « Images », tous deux édités par la société Arpège.

Afin d'assurer durablement le maintien et le bon fonctionnement de ces logiciels, deux marchés ont été conclus avec cette société : l'un pour le logiciel « Mélodie » (marché n°98439), l'autre pour le logiciel « Images » (marché n°98545).

Afin de simplifier les traitements administratifs, notamment les adjonctions et retraits de licences, il serait avantageux de consolider l'ensemble des besoins de maintenance au travers d'un seul marché, valable pour l'ensemble des logiciels Arpège en usage.

Les conditions financières resteraient inchangées.

Il est donc proposé de clore les deux marchés de maintenance existants et de les remplacer par un unique marché négocié sans mise en concurrence avec la société Arpège, seule habilitée à maintenir les produits logiciels qu'elle commercialise.

L'enveloppe financière prévisionnelle des prestations est estimée à 9 000 € TTC par an, pour une durée maximale de dix ans.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° m'autoriser à conclure, en application de l'article 35.II.4° du code des marchés publics, un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Arpège pour la fourniture de prestations de maintenance des logiciels relatifs à l'état civil, dans les conditions proposées ;

2° m'autoriser à signer ce marché ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution ;

3° dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

**Alain MILLOT**